

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
DU 11 AVRIL 2023**

Date de convocation : le 5 avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 11 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MOUSSU Carine, MORDRELLE Francis, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés :

Etaient excusés : GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, PORTAIS Valéry.

Secrétaire de séance : SEVIN Cyril.

Ordre du jour:

Finances

1. Adoption d'un règlement budgétaire et financier
2. Budget 2023 : autorisation de programme pour le projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens
3. Affectation du résultat 2023 - Commune
4. Affectation du résultat 2023 - Panneaux photovoltaïques
5. Budget Primitif 2023 - Commune
6. Budget Primitif 2023 - Panneaux photovoltaïques
7. Etat récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal
8. Débat annuel sur la formation des élus
9. Etat des non-valeurs

Personnel communal

10. Mise à jour du tableau des effectifs
11. Service civique - adhésion à la Ligue de l'Enseignement

Affaires scolaires – périscolaires - extrascolaires

12. Projet autofinancement jeunes - organisation d'une vente aux enchères et vente d'objets fabriqués par l'animation jeunesse

Autres

13. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
14. Informations diverses
15. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

L'adoption du procès-verbal des décisions du conseil municipal du 21 mars 2023 est reportée à la prochaine séance.

Secrétaire de séance : SEVIN Cyril.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance un point concernant le tarif de vente de bois issus d'un chantier de taille sur la commune. Ajout adopté à l'unanimité par l'assemblée.

1- FINANCES – Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Délibération n°038-2023

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2023, et pour permettre à la commune d'adopter pour le budget 2023 une autorisation de programme pour l'opération des travaux énergétiques de l'école, il est nécessaire de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 078-2022 du 15/11/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la volonté de la commune d'Ahuillé d'appliquer la gestion pluriannuelle des crédits,

Pris en compte ces éléments d'informations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune d'Ahuillé à compter de l'exercice 2023,
- **DE PRÉCISER** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

2- Budget 2023 : autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens

Délibération n°039-2023

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Parmi les principes budgétaires, les communes doivent respecter le principe d'annualité budgétaire. Celui-ci impose que le budget soit voté chaque année pour une année civile. L'autorisation donnée par le conseil municipal est donc limitée dans le temps, pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il existe néanmoins des exceptions à ce principe d'annualité budgétaire. C'est par exemple le cas de la gestion pluriannuelle du budget à travers l'utilisation des autorisations de programme (AP) (investissement), des autorisations d'engagement (AE)(fonctionnement) et des crédits de paiement (CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (art. L 2311-3 du CGCT).

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La commission finances propose de recourir à la gestion pluriannuelle des crédits en section d'investissement concernant l'opération de travaux de l'école afin d'étaler les dépenses sur deux exercices budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) est nécessaire au montage du projet de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VOTER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens comme suit :
 - Montant global de l'Autorisation de Programme : 525 000 € TTC
 - Crédits de Paiements année 2023 : 420 000 €
 - Crédits de Paiements année 2024 : 105 000 €
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2023.

3- FINANCES – Budget principal Commune – Affectation du résultat 2022 vers 2023

Délibération n°040-2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Commune au titre de l'exercice 2022,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 Budget principal	Fonctionnement	Résultat 2022 Excédent	174 546,80 €
		Résultat antérieur 2021 - excédent	163 346,95 €
		Résultat de clôture 2022 - excédent	337 893,75 €
	Investissement	Résultat 2022 Déficit	-24 844,82 €
		Résultat antérieur 2021 - excédent	24 164,46 €

	Résultat de clôture 2022 – déficit	- 680,36 €
--	---------------------------------------	------------

En fonction des besoins de financement en investissement, il est proposé de passer une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats 2022 comme suit au budget 2023 :

Section fonctionnement Budget principal	Recette de fonctionnement - excédent reporté (art. 002)	237 893,75 €
Section investissement Budget principal	Recette d'investissement - déficit reporté (art. 001)	680,36
	Recette d'investissement - excédent capitalisé (art. 1068)	100 000,00 €

4- FINANCES – Budget annexe Panneaux photovoltaïques – Affectation du résultat 2022 vers 2023

Délibération n°041-2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe Panneaux Photovoltaïques au titre de l'exercice 2022,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 Budget annexe	Fonctionnement	Résultat 2022 Excédent	1 502,15 €
		Résultat antérieur 2021 - excédent	4 069,37 €
		Résultat de clôture 2022 - excédent	5 571,52 €
	Investissement	Résultat 2022 Déficit	-15 413,19 €
		Résultat antérieur 2021 - excédent	29 472,24 €
		Résultat de clôture 2022 - excédent	14 059,05 €

En fonction des besoins de financement en investissement, il est proposé de passer une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats 2022 comme suit au budget 2023 :

Section fonctionnement Budget annexe	Recette de fonctionnement - excédent reporté (art. 002)	5 571,52 €
Section investissement Budget annexe	Recette d'investissement - excédent reporté (art. 001)	14 059,05 €
	Recette d'investissement - excédent capitalisé (art. 1068)	0 €

5- FINANCES – Budget Primitif 2023 - Budget principal

6- Budget annexe Panneaux photovoltaïques

Délibération n°042-2023

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le projet de Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	1 793 939,75 €	1 793 939,75 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 064 222,77 €	1 064 222,77 €
TOTAL	2 858 162,52 €	2 858 162,52 €

Vu le projet de Budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » 2023 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	9 336,22 €	9 336,22 €
SECTION INVESTISSEMENT	16 410,56 €	16 410,56 €
TOTAL	25 746,78 €	25 746,78 €

Sur rapport de Monsieur le 1er Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VOTER** le budget principal et annexe pour l'exercice 2023 comme suit en dépenses et en recettes :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget Commune	1 793 939,75 €	1 793 939,75 €	1 064 222,77 €	1 064 222,77 €
Budget Panneaux Photovoltaïques	9 336,22 €	9 336,22 €	16 410,56 €	16 410,56 €
Cumuls	1 803 275,97 €	1 803 275,97 €	1 080 633,33 €	1 080 633,33 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

7- FINANCES – Etat récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal

Point d'information

Monsieur le maire rapporte,

Chaque année avant l'examen du budget, les communes et les EPCI établissent et communiquent aux membres de l'assemblée délibérante un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil.

S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget ».

L'état a été partagé aux membres du conseil municipal en séance et mis à disposition dans l'espace partagé dématérialisé du conseil municipal.

8- FINANCES – Débat annuel sur la formation des élus

Point d'information

Monsieur le maire rapporte,

Chaque année, le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant, pour la commune d'Ahuillé **1 455 €**.

Crédits consommés en 2022 : 90€.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif, et donner lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Elu	Organisme de formation	Formation suivie	Montant
Michel DAUGEARD	AMF 53	Instruction comptable M57 : Enjeux et évolutions (3,5 heures)	90€

Pour rappel, un dossier « formation » est accessible dans l'espace partagé dématérialisé du conseil municipal :

- guide d'information des droits à la formation des élus.
- Fiche pratique, le financement de la formation des élus locaux par leur collectivité
- Fonctionnement du DIF élus
- Programme de formation de l'AMF

Un rappel est fait en séance concernant les modalités permettant à tout élu de s'absenter de son travail afin de participer à une formation ou une réunion dans le cadre de son statut d'élu (méconnu des employeurs), et précisées ici :

Les autorisations d'absence sont prévues pour se rendre et participer aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal,
- Réunions des commissions dont il est membre,
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.
- La durée des absences n'est pas définie par avance. Le salarié doit bénéficier du temps nécessaire pour se rendre et participer aux réunions et séances auxquelles il est convié.
- Le salarié doit informer par écrit son employeur dès qu'il a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée pour se rendre et participer aux séances et réunions auxquelles il est convié.
- L'employeur n'a pas l'obligation de rémunérer les temps d'absence du salarié.

Le crédit d'heures qui peut être utilisé pour :

- la gestion administrative de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente,
- la préparation des réunions des instances où il siège.
- Le nombre d'heures est le suivant :

- conseiller municipal : 10 heures 30 par trimestre
- adjoint au maire : 70 heures par trimestre
- maire : 122 heures 30 par trimestre
- Le salarié informe son employeur par écrit 3 jours au moins avant son absence.
- L'employeur ne peut pas refuser ou reporter la demande du salarié, sauf s'il dépasse la durée totale d'absence autorisée.
- L'employeur n'a pas l'obligation de rémunérer les temps d'absence du salarié.

Le congé de formation (facilités offertes aux élus pour participer à des formations) :

- Ce congé est de 18 jours par élu pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Il est renouvelable en cas de réélection.
- L'élu doit prévenir son employeur par écrit 30 jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisation de formation.
- La formation doit être assurée par un organisme agréé.
- Le bénéfice du congé de formation est par principe de droit, il peut toutefois être refusée par l'employeur au motif que l'absence aurait des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise (validation par le comité d'entreprise ou délégués du personnel). Si renouvellement de la demande après 4 mois, pas de refus possible.

9- FINANCES – Admissions en non-valeur 2023

Délibération n°043-2023

Monsieur Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, la trésorière principale propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

La Trésorerie expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines créances portées sur la liste N° 5860750111 pour les motifs suivants : « poursuite sans effet » pour 7 créances, et « restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite » pour 5 autres créances. Elle demande en conséquence, l'admission en non-valeur des 12 créances pour un montant total de **294,26€** concernant des **factures de cantine et d'eau et assainissement**. Cela concerne six débiteurs pour des factures émises en 2015 et 2016 pour l'eau et l'assainissement, et 2020 et 2021 pour les autres.

La dépense correspondante sera imputée sur l'exercice 2023 du budget principal au compte 6541.

L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Conformément à la convention de financement avec Laval Agglomération dans le cadre du transfert de compétences eau/assainissement, les créances relatives à l'eau et à l'assainissement feront l'objet d'une demande de remboursement auprès de Laval Agglomération (281.91 € à refacturer).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste n° 5860750111 pour un montant total de 294,26€,
- **D'AUTORISER** que les écritures comptables correspondantes à ces créances soient comptabilisées au titre de l'année 2023,
- **DE REFACTURER** à Laval agglomération, au titre de l'eau et l'assainissement, la somme de 281,91€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

10- PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2023**Délibération n°044-2023**

Monsieur le Maire rapporte,

Les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents imposé par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre relevant du pilotage de la masse salariale.

Le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs en date du 1er janvier 2023 :

Libellé fonction	Tps travail en centième	Filière	Cat	Grade agent qui occupe le poste	statut
Service administratif					
Secrétaire générale	35	adm	A	Attaché	titulaire
Agent d'accueil polyvalent	35	adm	C	Adj. Admin ppal 2ème cl	titulaire
Agent comptable	35	adm	C	Adj. Admin ppal 2ème cl	titulaire
Services techniques					
Agent polyvalent des services techniques	35	tech	C	Adj. Tech	stagiaire
Responsable des services techniques	35	tech	C	Agent de maîtrise	titulaire
Agent polyvalent des services techniques	35	tech	C	Adj. Tech ppal 2ème cl	titulaire

Service restauration-entretien					
Responsable de service Entretien des Locaux – Restauration Scolaire	35	tech	C	Adj. Tech ppal 1ère cl	titulaire
Agent de restauration polyvalent	32,69	tech	C	Adj. Tech ppal 2ème cl	titulaire
Adjoint Technique Polyvalent	29,86	tech	C	Adj. Tech ppal 2ème cl	titulaire
Adjoint Technique Polyvalent	21,02	tech	C	Adjoint Technique	titulaire
Adjoint Technique Polyvalent	31	tech	C	Adj. Tech ppal 2ème cl	titulaire
Adjoint Technique Polyvalent	27,82	tech	C	Adj. Tech ppal 2ème cl	titulaire
Service animation-jeunesse					
Adjoint Animation	35	anim	C	Adjoint Animation	titulaire
Coordonnateur enfance-jeunesse	35	anim	B	Animateur territorial	stagiaire
Animateur enfance-jeunesse	33,25	anim	C	Adjoint d'Animation ppal 2ème cl	titulaire
Animateur enfance-jeunesse	33,78	anim	C	Adjoint d'Animation ppal 2ème cl	titulaire
Animateur enfance-jeunesse	27,88	anim	C	Adjoint d'Animation	titulaire
Agent technique spécialisé des écoles maternelles	29,77	tech	C	Adj. Tech ppal 2ème cl	titulaire
Agent technique spécialisé des écoles maternelles	28,19	tech	C	Adj. Tech ppal 2ème cl	titulaire
RPE Relai Petite Enfance					
Educateur de jeunes enfants	8,35	medico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	
Bibliothèque					
Responsable bibliothèque	18,11	patrim.	C	Adjoint culturel	non titulaire

Cela représente 20 postes permanents pour 17,19 équivalents temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** le tableau des effectifs présentés ci-dessus.

11- PERSONNEL COMMUNAL – Service civique - adhésion à la Ligue de l'Enseignement

Délibération n°045-2023

Monsieur le Maire expose,

La commission voirie-environnement a étudié la proposition de Monsieur le Maire de recourir à un service civique pour mener à bien un projet visant entre autres à mettre en œuvre un programme de plantations le long des chemins de randonnées de la commune et sensibiliser les habitants aux changements de pratiques d'entretien des espaces verts et espaces publics.

Pour cela, une rencontre a été organisée avec la Ligue de l'Enseignement qui est agréée pour déposer les offres d'emploi sur la plateforme nationale de recrutement des services civiques. La Ligue de l'Enseignement 53 apporte son soutien pour le recrutement d'un jeune volontaire dans le cadre d'une mission construite en collaboration avec la commune et contracte directement avec le jeune.

Un service civique doit être positionné sur un projet d'intérêt public/général en contact avec le public, il ne s'agit pas de remplacer un agent municipal. C'est un statut particulier qui concerne les

jeunes de 16 à 25 ans (jusque 30 ans en situation de handicap). La mission doit durer entre 6 et 12 mois (généralement 8 mois) pour un temps de travail hebdomadaire de 24h minimum.

Monsieur le Maire propose de recruter un jeune en service civique pour une mission de 8 mois à compter du mois de juin 2023 avec le soutien la Ligue de l'Enseignement 53.

Le volontaire aura pour missions principales de :

- Participer à la végétalisation de la commune.
- Sensibiliser aux solutions alternatives et contre l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Impliquer les habitants pour améliorer le cadre de vie et prendre en compte les enjeux écologiques pour le bien-être et la santé (plantation de végétaux, amélioration des chemins de randonnées, désherbage participatif...).
- Créer de l'échange, de la solidarité et de l'entraide.

Le/la volontaire sera accompagné(e) par le responsable des services techniques (tuteur) et le service administratif de la mairie pour aller à la rencontre des habitants et mener ces actions. Il recherchera les subventions pour aider au financement du projet.

Le montant de l'indemnisation mensuelle du jeune volontaire est de 489 € (pris en charge par l'Etat) auquel s'ajoute une indemnité de 111,35 € par mois au titre des frais d'alimentation et de transport (montant à charge de la commune).

Afin de nouer ce partenariat avec la Ligue de l'Enseignement pour recruter un service civique, il est nécessaire d'y adhérer, le coût d'adhésion annuel est de 209€/an (communes 1000 à 2000 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADHÉRER** à l'association de La Ligue de l'Enseignement FAL 53 (209€/an par année scolaire),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec la ligue de l'enseignement FAL 53, la convention de mise à disposition avec contrat d'engagement d'un volontaire en service civique pour une mission sur une période de 8 mois à compter du mois de juin 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

12- AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Projet autofinancement jeunes - organisation d'une vente aux enchères et vente d'objets fabriqués par l'animation jeunesse

Délibération n°046-2023

Mr Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

L'animation jeunesse, service municipal dédié aux jeunes de 10 à 17 ans, propose de mener plusieurs actions dans le cadre d'un projet intitulé « autofinancement » qui vise à aider au financement de projets ou activités.

Trois actions sont prévues par les jeunes en 2023 :

1. **L'organisation d'une tombola** avec vente de tickets à 2€ l'unité,
2. La **vente d'objets fabriqués** par les jeunes dont voici la proposition de tarifs :

Objet	tarif
Porte-clés	3€
Bracelets	3€
Bougie	4€
Petit tableau	4€

Grand tableau	5€
Sachets de bonbons	2€
Bracelet métal	1€
Part de gâteau	1€

Deux ventes seront organisées en mai – un mercredi et un vendredi.

3. L'organisation d'une vente d'objets récupérés sur le principe de la « vente aux enchères » :

Il s'agit de vendre des objets qui ont été récupérés auprès des familles, des habitants de la commune à l'occasion d'une soirée de vente ouverte à tous organisée le mardi 25 avril 2023.

Les recettes encaissées sur ces différentes actions s'inscriront dans le cadre de la régie « événements » déjà existante qui prévoit ce type d'activité par le service jeunesse.

Les recettes permettront notamment aux jeunes impliqués dans le projet de bénéficier d'un tarif préférentiel sur des activités proposées cet été.

Il est à noter qu'à l'avenir une réflexion devra se tenir sur la création d'une junior association qui conviendrait mieux pour mener ce type de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** le programme d'actions du projet « autofinancement » mené par le service animation jeunesse tel que décrit ci-dessus,
- **D'ACTER** les tarifs proposés pour les différentes actions et l'organisation d'une vente d'objets récupérés sur le principe d'une « vente aux enchères »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

13- FINANCES – Tarif de vente de bois issus d'un chantier de taille sur la commune

Délibération n°047-2023 (point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose,

Chantier d'avenir (chantiers d'insertion de Laval agglomération) est intervenu pour nettoyer le long du ruisseau. La taille effectuée a permis d'obtenir une quantité assez importante de bois.

Monsieur le Maire a été interrogé par plusieurs personnes sur le devenir du bois et la possibilité d'être vendu.

Monsieur le Maire propose de définir un tarif de vente du bois ouvert à tous. Proposition : 100€ la corde à venir chercher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VENDRE** le bois issu du chantier de taille du ruisseau au tarif de 100€ la corde récupérée sur place,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

14- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2023-04	09/03/2023	C176, C1028	10 a 82 ca	42 rue Jean-Baptiste ROBIN	RENONCIATION	01/04/2023

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
30/03/2023	Ferme de la Papinière	Extra scol vac été	Camp du 26 au 28/07/2023	1 560 €
04/04/2023	TOUILLER	Mairie	Contrat de maintenance informatique 8 postes - 36 mois (921,60€ TTC/an) + borne wifi salle conseil (238,80€ TTC)+ CTRT Assistance illimitée des postes (300€ TTC)	1 460,40 €
11/04/2023	RGO MOBILITE	Animation jeunesse	Transport Ahuillé+Montigné vers Parc Astérix le 27/07	1 687,00 €
11/04/2023	Parc Asterix	Animation jeunesse	Parc Astérix le 27/07 (54 personnes) Ahuillé /Montigné	1 083,00 €
11/04/2023	Oceano Loisirs	Animation jeunesse	Park-Paintball 04 et 06/07 - Ahuillé /Montigné	1 349,40 €
11/04/2023	La Michenotiere	Animation jeunesse	Camping du 03 au 07/07/2023	1 076,92 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

57	22/03/2023	Urbanisme	De non-opposition à la DP 053 001 23K2010 de Mr LHUISSIER pour la construction d'une annexe en bois au lieu-dit "les Fougerolles"
58	23/03/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4007 La Guétraudière
59	23/03/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4008 La Guétraudière
60	30/03/2023	Voirie	Autorisation d'occupation du domaine public pour l'entreprise SARL ACTP du 03/04 au 30/04/2023 devant le 157 rue de Bretagne.
61	30/03/2023	Voirie	Autorisation d'occupation du domaine public pour l'entreprise Maçonnerie Leclair Jean-Marc du 03/04 au 07/04/2023 sur le trottoir devant le 5 rue Centrale pour un échafaudage.
62	01/04/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4009 42 rue Jean-Baptiste Robin
65	04/04/2023	Voirie	Autorisation de prolongation d'occupation du domaine public pour l'entreprise Maçonnerie Leclair Jean-Marc du 08/04 au 28/04/2023 sur le trottoir devant le 5 rue Centrale pour un échafaudage.
66	05/04/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4012 ZA de la Girardiere
67	06/04/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4010 la Fontaine
68	06/04/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4011 La Perrière
69	11/04/2023	Voirie	Autorisation d'occupation du domaine public pour l'entreprise Toiture Meignan sur le parking rue de Concise du 12 au 21 avril 2023

15- Informations diverses

Rapporteur : Tristan MASSOT

- Est à la recherche de photos du **vide-grenier** pour le site internet.

Rapporteur : Carine MOUSSU

- La préfecture recommande de ne pas **tailler les haies** entre le 15/03 et le 15/08. Obligatoire pour les agriculteurs. Communication à faire sur panneau pocket.

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Affaire CIBETANCHE - étanchéité Espace Jeunesse** – un protocole d'accord a été signé des deux parties après 3 ans de contentieux (médiation pendant 1 an). Les travaux préconisés par l'expert à l'époque seront réalisés avec une garantie décennale + versement d'une indemnité d'environ 2000€ par CIBETANCHE à la commune (préjudice + frais).

- **Ancienne décharge publique** : pas de nouvelles informations depuis l'étude en 2022 et diffusion de l'étude aux riverains. La commune aura payé 20000€ d'études en totalité. Carine MOUSSU indique que la zone ne serait pas répertoriée – constat suite à une procédure d'achat – pas d'information sur la proximité d'une ancienne décharge. Pourtant après vérification le site est bien répertorié en tant que SISE Secteur d'Information sur les Sols.
- **Dispositif participation citoyenne** : les panneaux arrivent. Des flyers vont être distribués avec les noms des référents, sur le site et sur panneau pocket.
- **Mi-mandat** : prévoir un temps pour faire le bilan au sein de l'équipe municipale – format à définir.

16- Quart d'heures citoyen

Pas de questions posées.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 16 mai 2023 à 20h.

Fin de la séance : 22h40

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Séance du 11 AVRIL 2023

N°	délib.	Thématique mairie	Objet
038	2023	FINANCES	Adoption d'un règlement budgétaire et financier
039	2023	FINANCES	Budget 2023 : autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens
040	2023	FINANCES	Budget principal Commune – Affectation du résultat 2022 vers 2023
041	2023	FINANCES	Budget annexe Panneaux photovoltaïques – Affectation du résultat 2022 vers 2023
042	2023	FINANCES	Budget Primitif 2023 - Budget principal et Budget annexe Panneaux photovoltaïques
043	2023	FINANCES	Admissions en non-valeur 2023
044	2023	PERSONNEL COMMUNAL	Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2023
045	2023	PERSONNEL COMMUNAL	Service civique - adhésion à la Ligue de l'Enseignement
046	2023	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Projet autofinancement jeunes - organisation d'une vente aux enchères et vente d'objets fabriqués par l'animation jeunesse
047	2023	FINANCES	Tarif de vente de bois issus d'un chantier de taille sur la commune

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU Séance du 11 AVRIL 2023

Délibérations prises de
n°038 à 047/2023

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	excusé

MARIE Loïc	excusé
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	excusé
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	